

Délibération N°2025/SMPRR-CS-321

Objet : Autorisation de lancement de deux marchés publics selon la procédure d'appel d'offres formalisée – Acquisition d'un tracteur débroussailleur (SMPRR) et de véhicules (mandat Région)

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 13 juin 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 05 juin. En présentiel et en visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du PORTAIL à Saint-Leu.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : 5

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de La Réunion

Pour le SDIS de La Réunion

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- L.5211-10 relatif aux délégations de compétences au sein des EPCI,
- L.1411-5 et suivants relatifs aux compétences de la Commission d'Appel d'Offres,
- L.1111-1 rappelant la libre administration des collectivités et de leurs groupements,

VU le Code de la commande publique, notamment :

- L.2 et L.3 posant les principes fondamentaux de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence des procédures,
- L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants relatifs aux procédures formalisées d'appel d'offres,
- L.2511-1 et suivants relatifs aux relations contractuelles entre entités adjudicatrices publiques,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure en vigueur, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V), en application des règlements délégués (UE) 2023/2495 à 2023/2510,

VU les statuts du SMPRR modifiés en juin 2021 et transmis au contrôle de légalité,

VU la délibération n°2021/SMPRR-CS-173 portant délégation générale de compétence au Président du SMPRR,

VU la délibération n°2024/SMPRR-CS-298 approuvant le programme d'activités 2025,

VU la convention de mandat conclue entre la Région Réunion et le SMPRR en 2025 autorisant le syndicat à procéder à l'acquisition de véhicules pour le compte de la collectivité régionale,

CONSIDÉRANT que le programme d'investissement du SMPRR pour l'exercice 2025 prévoit l'acquisition d'un tracteur débroussailleur nécessitant le lancement d'un marché public dépassant les seuils des procédures adaptées,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la convention de mandat signée avec la Région Réunion, le SMPRR est chargé de réaliser l'achat et l'équipement de plusieurs véhicules techniques et utilitaires pour le compte de ladite collectivité,

CONSIDÉRANT que ces marchés doivent être passés selon une procédure formalisée d'appel d'offres conformément aux règles de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement, de transparence, de bonne utilisation des fonds publics et de libre concurrence s'impose à l'ensemble des procédures engagées,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente devra être saisie pour la validation des propositions d'attribution de marché, avant toute signature,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du SMPRR, par délégation du comité syndical, d'engager, de suivre et d'exécuter les marchés publics relevant de ses compétences ou de mandats confiés par ses membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette autorisation afin de sécuriser juridiquement les procédures de consultation,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Objet de l'autorisation : Le Comité syndical autorise le Président du SMPRR à lancer les procédures de passation des marchés publics selon la procédure formalisée d'appel d'offres, pour les deux opérations suivantes :

1. Marché n°1 : Acquisition d'un tracteur débroussailleur pour les besoins propres du SMPRR,
2. Marché n°2 : Acquisition de véhicules pour le compte de la Région Réunion, dans le cadre de la convention de mandat signée en 2025.

Article 2 – Étendue de la délégation : La présente autorisation comprend :

- La publication des avis d'appel public à la concurrence conformément aux obligations de publicité,

- La réception, l'examen et l'analyse des candidatures et des offres,
- La présentation à la CAO pour avis et validation,
- La notification, l'exécution et le suivi administratif et budgétaire des marchés attribués.

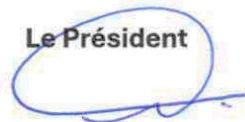
Article 3 – Cadre juridique : Le Président agira :

- Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- Dans les limites des crédits inscrits au budget voté,
- Et conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de mandat signée avec la Région.

Article 4 – Contrôle de légalité : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2025.

Le Président



Jacques TECHER